

## **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

### Définition

C'est un risque consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### Catégories de risque

- TMD rapproché  $\Rightarrow$  lorsque le risque est à proximité d'une installation soumise à PPI,
- TMD diffus  $\Rightarrow$  lorsque le risque se répartit sur l'ensemble des réseaux (routier, ferroviaire et fluvial),
- TMD canalisation  $\Rightarrow$  c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans différents documents.

### Types de risque

- incendie de produits inflammables (solide, liquide, gazeux),
- explosion,
- nuage toxique se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol.

Un tel accident pourrait avoir des conséquences sur l'environnement (faune, flore), alors que l'eau, particulièrement vulnérable, peut propager une pollution sur de grande distance, et des conséquences sur les biens, puisqu'une explosion peut détruire des habitations, des cultures.

Un seul incident a été recensé sur notre commune : le 9 janvier 1989, le flexible d'un camion-citerne rempli de gazole, s'est percé lors d'un dépotage. Résultat, 500 l d'hydrocarbure se sont déversés dans le Cheneveau. Bien heureusement, le produit a été rapidement récupéré.

### Mesures

Au titre de ses attributions, le maire peut établir des arrêtés interdisant le passage des poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune.

Prévention et Protection

La mise en place d'une signalétique spécifique permet une meilleure lecture des dangers potentiels en s'appliquant à tous les moyens de transports : routiers, containers, ferroviaires, postaux.

Toute entreprise qui charge et/ou transporte des matières dangereuses, doit avoir un conseiller « sécurité » qui établit un rapport annuel sur les activités et le cas échéant sur les accidents. Il doit également fournir une formation spécifique au personnel et conducteurs ainsi qu'une remise à niveau tous les 5 ans.

La commune se doit de maîtriser l'urbanisation (implantation de canalisation) et peut fournir une information préventive à ses administrés afin qu'ils connaissent les consignes de sécurité.